

LES AIDES A DOMICILE EN COLERE

LE CONSEIL DEPARTEMENTALE DE LA SOMME A décidé de s'attaquer au métier le moins payé de France, souvent à Temps partiel, les AIDES A DOMICILE.

Ainsi, En favorisant le mode mandataire au mode prestataire, le Conseil départemental, nous ampute de près de 30% notre salaire, signe la fin de nos frais kilométriques, de nos congés, augmente notre précarité déjà élevée dans cette profession occupée en majorité par des femmes. Le tout sans nous consulter, sans consulter les bénéficiaires (personnes âgées ou en invalidité), personnes en fragilité, vulnérables.

Le mode prestataire permet aux auxiliaires de vie sociale (AVS) de bénéficier de meilleures conditions de travail, de la mutuelle, d'une protection en cas d'accident de travail, de la sécurité d'emploi et d'un salaire régulier même en cas d'hospitalisation ou de décès du bénéficiaire, garantie de formation, de prise en compte de frais de trajets inter-vacations, le droit a une gestion des congés, à l'ancienneté, au remplacement de la salariée malade
Pour les Salariées en Mode MANDATAIRE, rien de tout cela, de plus, il faut jongler avec les employeurs. Quelle vie de famille !!!

LE MODE PRESTATAIRE EST LA GARANTIE D'UN SERVICE CONTINUE POUR LE (LA) BENEFICIAIRE AVEC DU PERSONNEL QUALIFIE !

DANS SA DECISION DE BAISSSE DU BUDGET, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL VEUT OBLIGER LES USAGERS A PASSER EN MODE MANDATAIRE CE QUI EST CONTRAIRE A LA LOI ASV QUI PREVOIT LA GARANTIE DU LIBRE CHOIX DU MODE D'INTERVENTION.

ETRE BENEFICIAIRE MANDATAIRE IMPLIQUE POUR LA PERSONNE AGEE OU INVALIDE (ou son représentant légal) d'être en capacité d'assumer toutes les responsabilités et risques concernant le salarié, il a le statut d'Employeur avec toutes les démarches administratives, il n'aura pas de remplaçante en cas d'absence (congés, maladie).

Le Bénéficiaire, donc l'employeur devra continuer à payer le salarié, même s'il est hospitalisé ou en congés. L'employeur en cas de litige devra procéder à un licenciement en respectant les procédures, l'Employeur devra avoir une assurance spécifique en cas d'accident du salarié, établir une fiche de paye chaque mois, effectuer les démarches administratives en cas d'arrêt maladie ou accident de travail, voir se faire aider mais avec un coup financier.

Le Bénéficiaire aura la responsabilité d'appliquer la législation du travail aux risques de se trouver devant les tribunaux car il est Employeur.

Le mode PRESTATAIRE peut être maintenu dans notre département, de plus avec La Loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillissement permettant des avancées pour l'accompagnement des personnes âgées, des professionnels du secteur et des aidants, une subvention supplémentaire est allouée au département. LA BAISSSE DU BUDGET de l'APA N'EST PAS VOTABLE, ACTIFS ET RETRAITES DOIVENT INTERPELLER LEUR CONSEILLER DEPARTEMENTAL !

LA CGT AVS APPELLE A LES SOUTENIR DANS CETTE LUTTE POUR LE MAINTIEN DU STATUT DE PRESTAIRE DE SERVICE, DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DU RESPECT DES SALARIES ET DES BENEFICIAIRES.

NOUS APPELONS L'ENSEMBLE DES PERSONNES SE SENTANT CONCERNES A VENIR APPUYER LA SAUVEGARDE DES EMPLOIS DE LA PROFESSION NECESSAIRE A NOS FAMILLES.

LE LUNDI 19 DECEMBRE A 11 H45 PLACE DU CIRQUE D'AMIENS